



DÉCISION DU MAIRE N°2026-0017
en date du 30 janvier 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOGICIEL DE RESERVATION
DES ESPACES MUSIQUES DE L'ETINCELLE
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE CAPTAIN SHARING

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles est équipée de la solution de gestion des réservations de la société Captain Sharing pour les espaces musique du bâtiment L'Etincelle ;

Considérant que la société propriétaire de cette solution est la seule qui peut en assurer la maintenance ;

Considérant que la solution de maintenance proposée par la société Captain Sharing propose, de facto, une solution parfaitement adaptée au besoin de la collectivité en restant dans le budget alloué ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance des équipements matériels et de la solution logicielle avec la société Captain Sharing.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat transmis par la société,

Vu l'engagement comptable n°26VIL00253,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de maintenance avec la société CAPTAIN SHARING, sise : 59 boulevard des Américains • 44300 Nantes.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : contrat d'abonnement au service Captain Sharing.

Durée : Un (1) an à compter du 22 mars 2026, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la période maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.
Le prix des prestations est ferme durant la première année. Il pourra être révisé à chaque date anniversaire.

Coût : pour la première année : 1 648,00 € HT, soit 1 977,60 € TTC

Coût total sur 4 ans : 6 592 € HT, soit 7 910.40 € TTC, hors révision de prix annuelle

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 janvier 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié affiché du au

Le directeur général des services
Philippe Sanmartin



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260206 dm2026_0017_AR
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16

